

## Recensement de la population 2022

La ville de Cuers vous annonce que la campagne de recensement de la population aura lieu du 20 janvier au 26 février 2022. Si vous êtes concerné, vous recevrez la visite d'un agent recenseur. Vous pourrez répondre au questionnaire papier ou sur Internet.

### Répondre à l'enquête de recensement est obligatoire.

La réponse aux questionnaires du recensement est obligatoire (loi n° 51-711 du 7 juin 1951). En cas de refus, vous recevez une mise en demeure adressée par votre mairie en lettre recommandée. Si vous persistez, la loi prévoit que vous pouvez être sanctionné d'une amende de 38 euros.

En contrepartie de ce caractère obligatoire, l'Insee assure la confidentialité des informations. Seul l'organisme est habilité à exploiter les questionnaires, et cela de façon anonyme. Ils ne peuvent donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal.

### A quoi sert le recensement ?

L'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) organise chaque année le recensement de la population. Cette opération permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle de chaque commune. Il fournit également des informations sur les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement...

Là où c'est important pour la commune, c'est que **les données permettent ensuite de définir la participation de l'Etat au budget des communes**, de calculer le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin, le nombre de pharmacies ou encore de prévoir les équipements collectifs nécessaires (écoles, hôpitaux, moyens de transports, etc.),

### Comment reconnaître un agent recenseur ?

Nous vous communiquerons prochainement l'identité des agents recenseurs. Vous êtes prévenu du passage de l'agent recenseur par une lettre du maire déposée dans votre boîte aux lettres quelques jours avant sa visite. L'agent recenseur possède une carte tricolore signée par le maire, avec sa photo et son nom. Toute personne recensée est en droit d'exiger la présentation de cette carte et peut aussi vérifier son identité en contactant la mairie.



### Comment se passe le recensement à domicile ?

L'agent recenseur, recruté par la mairie et formé par l'Insee, se présente à votre domicile et vous remet

- une feuille de logement qui comporte des questions sur les caractéristiques et le confort du logement ;
- autant de bulletins individuels qu'il y a de personnes dans le foyer avec des questions sur l'âge, le lieu de naissance, la nationalité, le niveau d'études, le lieu de résidence, l'activité professionnelle ;
- des notices explicatives disponibles en français, allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, portugais, roumain et turc.

L'agent recenseur revient récupérer les papiers complétés quelques jours plus tard, à un moment que vous aurez convenu ensemble. Vous pouvez également les renvoyer directement à la mairie ou à la Direction régionale de l'Insee.

**Est-il possible de répondre sur Internet ?**

Oui, vous pouvez choisir de répondre à l'enquête de recensement en ligne. Dans ce cas, toutes les personnes du foyer doivent faire de même. Pour cela, il faut se connecter au **site le-recensement-et-moi.fr** et saisir les identifiants présents sur la notice remise par l'agent recenseur puis remplir le questionnaire. Si vous avez indiqué votre adresse mail, vous recevrez un accusé de réception vous confirmant la prise en compte de vos réponses.

**Et si vous avez une résidence secondaire ?**

Vous devez vous faire recenser dans votre résidence principale. Si un agent recenseur vous contacte dans votre résidence secondaire, vous n'avez pas à répondre à l'enquête.

**Que faire si vous n'avez pas été recensé ?**

Si vous n'avez pas été recensé malgré un avis de passage de l'agent recenseur, vous devez en informer votre mairie qui fera le nécessaire.

*Pour en savoir plus, consultez la rubrique "vos questions" du site [www.le-recensement-et-moi.fr](http://www.le-recensement-et-moi.fr). Vous pourrez consulter les résultats sur le site de l'Insee.*